

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20260320-2026-03-10-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,**

**Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026**

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale en cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel MAERTENS, Maire délégué de HEUSSÉ chargé des affaires concernant le sport, la jeunesse et le tissu associatif, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie JERRARI, conseillère municipale, à compter du 20 Mars 2026,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 mars 2026, **Madame Nathalie JERRARI**, conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Référente à l'école élémentaire et maternelle du Teilleul**

- **SPORT, JEUNESSE ET TISSU ASSOCIATIF :**

Délégation en cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel MAERTENS, Maire-délégué de HEUSSÉ, en charge du service et exerçant les fonctions suivantes :

- Commission Associative et vie scolaire.
- A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives au tissu associatif, la jeunesse et l'école élémentaire du TEILLEUL ;

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Madame Nathalie JERRARI, conseillère municipale, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :

L'intéressée,

Nathalie JERRARI,

23 Mars 2026

Jerrari

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026

Le Maire, Véronique KÜNKEL

Kunkel